

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-179 en date du 26/09/2024

Le Président,

Dominique MOULIN

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf (29) mai à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-deux (22) mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Maxime BERARD Catherine PICHET Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine PASQUALI - BARTHELEMY	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARS Dominique LAUDRÉ	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : François CHARPIOT à Maxime BERARD, Guillaume DEJY à Isabelle HAUBER-IMBERT; Régis SIMOND à Alain ESMIEU.

Etaient excusés/absents : Vanessa COLLATTI ; François CHARPIOT ; Guillaume DEJY ; Régis SIMOND ; Hervé WADIER.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus.

Il informe l'assemblée que des délibérations inscrites à l'ordre du jour doivent être ajournées :

- **Création d'un emploi de VTA chargé(e) de projet mobilité**, le candidat doit être sélectionné pour connaître le profil et niveau de recrutement avant signature convention avec l'Etat
- **Mise à jour du règlement de service Déchets**, le conseil d'exploitation, réuni la veille, a proposé d'organiser un groupe de travail pour le reprendre
- **Attribution de compensation provisoires 2024 – modification** : moins de la moitié des communes a délibéré, il faut qu'au moins la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ait délibéré pour pouvoir déterminer les attributions de compensation

Le Président évoque le courrier reçu de Monsieur le Préfet en réponse à la motion prise par le conseil lors de la séance du conseil du 29 février. Ce courrier a été communiqué à l'ensemble des élus lors de l'envoi de la convocation au présent conseil.

Le Président fait part des prochaines réunions auxquelles sont conviés les élus intéressés :

- **Une réunion sur les projets de réseaux de chaleur** d'ici fin juin au vu des différentes sollicitations reçues des communes à laquelle sera invité l'ensemble des maires. Afin de pouvoir la préparer, il conviendrait de faire remonter les projets de réseaux de chaleur, envisagés par les communes.
- **Un groupe de travail pour la rédaction du cahier des charges pour la mutuelle communale.** Une invitation va être envoyée à tous les conseillers. Le Président demande que les communes veuillent bien confirmer qu'elles sont intéressées pour adhérer au groupement de commandes s'y rapportant.

Maxime BERARD entre dans la salle à 18h44.

Séverine PASQUALI BARTHELEMY demande s'il y a déjà des idées de groupements de commande.

Dominique MOULIN expose qu'il y a déjà la mutuelle.

Pour le foncier, cette mutualisation pourrait aussi servir.

Cyr PIATON s'interroge sur les compteurs d'eau aussi.

Le Président lui confirme qu'un groupement de commande pourrait être constitué pour l'achat de ces compteurs, mais aussi pour d'autres matériels, comme l'informatique.

Séverine PASQUALI BARTHELEMY rappelle que pour ces matériels, la Communauté de communes adhère au SICTIAM, qui dispose d'une centrale d'achat.

Les prix proposés pour le matériel informatique sont très intéressants.

Le Président confirme que la Communauté de communes est bien adhérente, mais les prix ne sont pas toujours compétitifs par rapport au marché qu'elle a pu passer en direct.

IT05 a aussi lancé une centrale d'achat pour ce type de matériel. Il s'agit de CANUT.

Les coordonnées et la présentation seront envoyées aux élus pour information.

Ces informations diverses ayant été données, le Président propose de dérouler l'ordre du jour du conseil et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h45.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2024-112 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Michel MOURONT, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2024-113 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04-04-2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 04 avril 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-114 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, au cours de la période du 22 mars 2024 au 10 mai 2024, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est annexée à la délibération, qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2024-115 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le 11 juillet 2024, à 18h30, en salle du R+1, au gymnase des Hautes Vallées, à Guillestre.

- **DELIBERATION N° 2024-116 : MODIFICATION DES STATUTS**

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce la compétence Frais de fonctionnement des vestiaires de football d'Eygliers, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras.

Compte-tenu de la nécessité de changer le mode de chauffage de ces vestiaires et d'engager des travaux de rénovation de ce stade, une réflexion a été engagée en concertation avec la commune d'Eygliers pour que la gestion de l'ensemble du stade (vestiaires et terrain) soit transférée à la communauté de communes.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras exerce, par ailleurs, la compétence gestion du domaine nordique. En partenariat avec la commune, un stade de biathlon quatre saisons a été construit à Ceillac pour augmenter l'attractivité du territoire et permettre aux habitants et vacanciers de pouvoir pratiquer ce sport. Il n'existe, à ce jour, pas de tels stades de biathlon accessibles en toutes saisons dans les Alpes du Sud.

La communauté de communes du Guillestrois-Queyras étant, également, maître d'ouvrage de la partie pistes de skis-roues utilisée en dehors de la saison d'exploitation du domaine nordique, il paraît utile de le préciser dans les statuts.

Enfin, il pourrait être opportun d'introduire la possibilité pour la Communauté de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres sans pour autant disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé.

Il est, donc, envisagé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour tenir compte de l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de communes comme suit, tels que repris en annexe à la présente délibération :

Au sein des COMPETENCES OPTIONNELLES

-En matière de politique de la ville, de préciser pour la compétence « Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :

- actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire.
- actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs.
- actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes. » :

est notamment considérée comme d'intérêt communautaire, toute aide aux familles en direction des enfants du territoire du Guillestrois-Queyras, pour favoriser, plus particulièrement, la pratique du ski alpin.

-En matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, sont aussi considérés comme d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire.

- Construction, entretien et fonctionnement du stade de biathlon de Ceillac (pas de tir et pistes ski-roues), en lien avec la compétence de gestion du domaine nordique exercée par la Communauté de communes.

Au sein des COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES, les groupements de commandes pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT.

DE NOTIFIER la présente délibération à toutes les communes membres afin que chacune puisse se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le projet de modification statutaire joint en annexe, étant entendu qu'à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2024-117 : ZAE DU VILARD – ACTUALISATION NUMEROS DE PARCELLES EX PARCELLE AM 55 VENTE AU PROFIT DE LA SCI RAZIS D'AM 206 ET AM 209**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la gestion de la ZAE du Villard et suite à l'appel à projets lancé en 2022, la proposition de cession de la parcelle AM 55, appartenant au domaine privé de la Communauté de communes, au profit du développement de la société d'électricité de M. Benjamin Urli (SCI RAZIS), a été actée.

Afin d'assurer un meilleur accès entre la parcelle AM 55 et la parcelle voisine AM 56, il a été nécessaire de procéder à un échange foncier. En effet, l'accès à la construction de la parcelle limitrophe (AM56), appartenant à la SCI Nabonne ainsi qu'un angle de celle-ci, se situait sur la parcelle AM55.

Les parties ont donc souhaité que la CCGQ procède à un échange de surfaces, à superficie égale, avant de lancer les opérations de cession foncière entre la CCGQ et l'entreprise de M. Benjamin Urli. Suite à cette division foncière, la présente délibération a pour objet de mettre à jour les numéros de parcelles à vendre sur l'ex parcelle AM 55, au vu du plan de bornage et de division établi par la SCP POTIN en date du 24/07/2023.

Il convient également d'actualiser les évolutions juridiques de la société bénéficiaire de la vente, en prenant en compte la création de la SCI RAZIS pour le même objet que celui présenté en commission en 2022.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE PRENDRE EN COMPTE les évolutions de dénomination sociale et juridique de la société de M. Benjamin Urli devenue SCI RAZIS ;

D'ACTUALISER, suite à l'intervention du géomètre expert, les numéros de parcelles à céder à la SCI RAZIS, en acceptant de céder l'entièreté des parcelles AM 206 et AM 209 ;

D'ENGAGER la vente aux mêmes conditions et prix au profit de la SCI RAZIS, à savoir 40€ HT/m² en zone constructible et 10€HT/m² en zone non constructible.

- **DELIBERATION N° 2024-118 : EXTENSION DE LA ZAE DU GUILLERMIN PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET D'EXPROPRIATION**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) dispose, dans le cadre de sa compétence Développement économique, de l'entretien et de la gestion et création des zones d'activités économiques de son territoire.

La ZAE du Guillermin a été transférée le 01/01/2017 à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) par la Loi NOTRE.

En avril dernier, la CCGQ a défini l'extension de la ZAE du Guillermin comme étant d'intérêt communautaire.

L'objectif de cette extension de ZAE sur la zone Aue est de répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'installer ou se développer.

Depuis janvier 2022, la collectivité a engagé une démarche foncière pour l'identification des propriétaires et l'obtention des accords amiables de cession des parcelles identifiées dans le zonage AUE. La collectivité doit poursuivre en formalisant les actes de vente pour les accords déjà obtenus. Toutefois, la collectivité n'a pas réussi à obtenir les accords de vente pour certaines parcelles.

Considérant que les démarches d'acquisition foncière menées par la collectivité ne pourront aboutir en totalité, le Rapporteur propose d'engager une procédure plus contraignante permettant d'aboutir à la maîtrise foncière totale sur cette opération, à savoir une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), puis d'expropriation eu égard à l'utilité publique que revêt un tel projet.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur pour la maîtrise foncière de la zone d'extension de la ZAE du Guillermin en zone Aue sur la Commune de Saint-Crépin ;

D'APPROUVER, le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet d'extension de la ZAE du Guillermin pour les parcelles pour lesquelles une démarche amiable n'aura pas pu aboutir ;

DE SOLLICITER auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de déclaration d'utilité publique, avec engagement en parallèle d'une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires au profit de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'AUTORISER le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter auprès du Préfet des Hautes-Alpes un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet d'extension de la ZAE du Guillermin ;

D'AUTORISER le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter auprès du Préfet des Hautes-Alpes un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, le cas échéant, à représenter la Communauté de communes dans la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement via des cabinets fonciers extérieurs.

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **DELIBERATION N° 2024-119 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME GUILLESTROIS QUEYRAS**

Le Président expose que conformément à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras, le budget primitif et le compte administratif de l'office est soumis pour avis au Conseil Communautaire.

La vue d'ensemble du BP 2024 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras est la suivante :

Section exploitation :

Dépenses : 2 187 901.44 €

Recettes : 1 651 246.48 € plus 536 654.96 de résultat reporté

Section d'investissement :

Dépenses : 165 693.22 €

Recettes : 69 768.54 € plus 95 924.68 de résultat reporté

Soit un total de 2 353 594.66 €

La vue d'ensemble du CA 2023 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras est la suivante :

Section exploitation – réalisation de l'exercice 2023 :

Dépenses : 1 735 675.04 €

Recettes : 1 348 272.36 €

Solde d'exécution : - 387 402.68 €

Section d'investissement :

Dépenses : 35 018.53 €

Recettes : 56 815.09 €

Solde d'exécution : + 21 796.56 €

Soit un résultat cumulé de

Section exploitation : 536 654.96 €

Section investissement : 95 924.68 €

Total cumulé : 632 579.64 €

Les membres du Comité directeur de l'office de tourisme (Nicolas CRUNCHANT, Dominique BUCCI-ALBERTO, Emile CHABRAND, Jean-Louis PONCET, Anne CHOUVET, Cathy PICHET, Valérie GARCIN, Cyr PIATON, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Mathieu ANTOINE) ne prennent pas part au vote. Michel MOURONT en tant que Président de l'OTGQ est sorti de la salle et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif 2023 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération, tel que voté lors du comité directeur du 06 juin 2023.

D'APPROUVER le budget primitif 2024 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération, tel que voté lors du comité directeur du 09 avril 2024.

Le Président évoque que des projets ont été mis en place, financés grâce à l'excédent cumulé sur 2023. L'augmentation du poste de dépense relatif au chauffage explique, également, le résultat négatif constaté.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2024-120 : REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DU STADE BIATHLON DE CEILLAC**

Le nouveau stade biathlon quatre saisons aménagé à Ceillac, en collaboration entre la Communauté de Communes et la Commune de Ceillac, devrait être mis en service courant juillet 2024 selon l'avancement des travaux, dans sa version quatre saisons : stade de biathlon et pistes de ski-roue pour un linéaire de 2,5 km.

Compte-tenu de la réglementation édictée par la Fédération Française de Ski, compétente en ce qui concerne les normes de sécurité des pas de tir biathlon et des pistes de ski-roue, il convient par la présente délibération de statuer sur le règlement intérieur d'accès et d'utilisation du stade de biathlon de Ceillac, pas de tir biathlon et pistes ski-roues, afin de détailler les modalités d'accès permettant de garantir la sécurité des pratiquants de biathlon, de ski-roues, rollers et des autres usagers sur et aux abords du stade biathlon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER et D'ADOPTER le règlement intérieur du stade de biathlon présenté ;

D'INFORMER la Commune de Ceillac, co-gestionnaire du stade biathlon, pour qu'elle puisse délibérer de manière concordante.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

Charles LACROIX ne comprend pas le paragraphe 1.3.1. Les conditions qui semblent cumulatives entre la licence et l'encadrement ne sont pas cohérentes. Anne CHOUVET s'interroge aussi sur la nécessité de détenir un diplôme. Une nouvelle rédaction de ce paragraphe est proposée en séance.

- **DELIBERATION N° 2024-121 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES RD 902 ET 205T POUR LES ACTIVITES NORDIQUES PENDANT LA FERMETURE HIVERNALE**

Le service des routes du Département des Hautes-Alpes a sollicité la communauté de communes pour renouveler dans les mêmes termes la convention lui permettant d'utiliser les routes des cols Agnel (RD205T) et Izoard (RD902) en période hivernale pour les besoins de l'espace nordique. Ces itinéraires sont entretenus régulièrement par le service des pistes et très fréquentés par les usagers de l'espace nordique (fondeurs, marcheurs, VTT, raquettes...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur,

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département des Hautes-Alpes la convention annexée à la délibération pour établir une piste destinée aux activités nordiques pendant la fermeture hivernale des RD 902 et 205T.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2024-122 : DECHETERIE D'AIGUILLES : CESSION A 1 EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE K1326 APPARTENANT A LA COMMUNE D'AIGUILLES**

Le Rapporteur rappelle que depuis 2021, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) a lancé des démarches amiables, puis réglementaires, pour s'assurer de l'emprise foncière de l'actuelle déchèterie d'Aiguilles sur les parcelles : K1262, K833 et K844.

Afin de n'acquérir que les surfaces strictement nécessaires au fonctionnement du service public de collecte de déchets, la CCGQ a mandaté un géomètre expert pour effectuer un relevé de terrain. A cette occasion, la parcelle K844 a été divisée en deux parcelles, K1325 et K1326. La parcelle K1326, de 628m², correspond à la seule surface nécessaire au fonctionnement de la déchèterie – la parcelle K1325 étant hors déchèterie.

En parallèle de la procédure d'expropriation menée par la CCGQ, la commune d'Aiguilles a acquis la parcelle mère K844 dans le cadre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Afin de finaliser la régularisation foncière de l'emprise de la déchèterie, le Rapporteur propose donc d'acquérir auprès de la commune d'Aiguilles la partie de l'ancienne parcelle K844 utile au service public de déchèterie, soit la totalité de la parcelle K1326.

La commune d'Aiguilles accepte de céder cette parcelle à la CCGQ, au prix de un (1) euro symbolique TTC, sans recouvrement, et renonce aux indemnités prévues par l'ordonnance d'expropriation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle K1326 appartenant à la commune d'Aiguilles et se trouvant dans le périmètre de la déchèterie d'Aiguilles (soit 628 m²) ;

D'APPROUVER l'incorporation dans le domaine privé de la CCGQ de la parcelle K1326 au prix de un (1) euro TTC, non recouvrable ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes et documents que les procédures foncières rendraient nécessaire.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2024-123 : AIDE AUX FAMILLES – FORFAITS DE SKI**

Afin de favoriser la pratique du ski par les jeunes du territoire, dont certains en feront leur métier, il est proposé de reconduire l'aide aux familles pour les forfaits de ski alpin consistant à fournir aux **enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).**

Il est entendu que :

- Le forfait d'accès à ces domaines pour les moins de 5 ans est gratuit ;

- L'aide est accordée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année ;
- Cette aide concerne également les familles dites saisonnières, dès lors qu'au moins un des deux parents travaille sur le Guillestrois-Queyras.

Pour pouvoir bénéficier de ces forfaits de ski, les familles concernées devront remettre un dossier avec les justificatifs nécessaires auprès du secrétariat de mairie de la commune de résidence avant le **30 septembre 2024** (formulaire de demande accompagné d'une photo d'identité au format prescrit, de l'avis d'imposition de l'année n-1 précisant l'adresse du domicile principal, de toute pièce justifiant de la charge effective de l'enfant, d'un chèque du montant correspondant et pour les familles dites saisonnières, d'une attestation de travail de l'employeur et d'une attestation d'élection de domicile).

La mairie vérifiera les demandes qu'elle aura reçues à cette date et dressera une liste validée par le/la maire qu'elle transmettra à la Communauté de communes, avec les dossiers correspondants. La Communauté de communes établira les forfaits sur la base de cette liste.

Aucune demande d'aide ne sera traitée passé ce délai sauf cas exceptionnel dûment justifié et après validation par le/la maire de la commune de résidence.

Cette aide est accordée uniquement pour la saison d'hiver 2024/2025.

La Communauté de communes fournit gracieusement un support contenant les forfait d'accès aux domaines de la Forêt Blanche (Vars/Risoul) et du Queyras (Abriès-Ristolas, Aiguilles –espace ludique, Arvieux, Molines-en-Queyras/Saint-Véran, Ceillac).

Les supports devront être restitués par les familles au plus tôt à la fin de la saison d'hiver et dans tous les cas, avant la saison d'hiver suivante.

En cas de perte, de casse, de non-restitution ou de vol de ce support, le support de substitution sera facturé à la famille 15 € l'unité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Dominique LAUDRE*), 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2024/2025, dans les conditions ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget principal sur l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette aide, et notamment le contrat pour la fourniture de ces forfaits avec les exploitants des domaines skiables du Guillestrois-Queyras.

Le Président évoque le succès de l'aide qui a pu être apportée la saison dernière aux enfants du territoire grâce à la collaboration entre les gestionnaires, les communes et la com' com'. Elle a permis aux enfants de skier sur l'ensemble des domaines. Dominique LAUDRE intervient. Il ne vient pas souvent et s'en excuse. En tant que maire et président de la SEM SEDEV, il est tout à fait favorable à cette opération. Toutefois, il n'a pas eu de retour du Président, sur la validité et recevabilité de celle-ci par la Préfecture. Il s'inquiète d'un éventuel contrôle sur le prix pratiqué et le prix négocié par la com' com'. Il demande à disposer d'un document justifiant que ce qui est fait n'est pas en contradiction avec ce qui est attendu des services fiscaux. Il demande, également, à ce qu'une convention de partenariat soit passée entre la com' com' et les gestionnaires pour établir les conditions de la fourniture de ces forfaits. Dominique LAUDRE propose de compléter la délibération avec les échanges que les services communautaires ont pu avoir avec ceux de la Préfecture sur la mise en place de cette aide. Il souhaite pouvoir en discuter. Le Président répond qu'il a déjà parlé à plusieurs reprises à Madame la sous-préfète. Elle a confirmé que la délibération ayant pas fait l'objet d'un rejet par le contrôle de légalité, c'est que cette aide n'appelle pas de remarque. Elle est très contente de ce qui a été fait. Cette action a, d'ailleurs, fait des émules. Dominique LAUDRE fait part d'une expérience pendant la pandémie, concernant les tests que la SEM SEDEV a dû faire passer à son personnel qui ne voulait pas se faire vacciner, pour qu'ils puissent travailler. Il a eu un contrôle l'année précédente de l'URSSAF, qui a considéré que ces tests étaient un avantage en nature, alors que la SEM SEDEV avait eu confirmation qu'elle pouvait les faire. La SEM SEDEV a fait l'objet d'un redressement à ce sujet de 80 à 90 000 €. Il ne veut pas faire l'objet d'un redressement pour ces forfaits, dont le montant pourrait être bien plus élevé. Mais, il réitère son engagement pour les familles et sa volonté de continuer la mise en œuvre de ces forfaits aux enfants du territoire.

Cependant, il demande à avoir un écrit pour confirmer qu'ils ne sont pas attaquables. S'il ne dispose pas de cet écrit, il évoque la possibilité que la SEM SEDEV se retire, ou du moins, qu'une autre solution de travail puisse être étudiée. Il conviendrait d'ajouter sur la délibération par exemple, vu l'avis favorable des services de la Préfecture et le montant négocié du forfait. Le Président dit qu'il est nécessaire de prendre cette délibération de principe rapidement pour pouvoir communiquer avant la fin de l'année scolaire. Le visa sur la délibération vaut validation. Dominique LAUDRE expose que sur Barcelonnette, les enfants inscrits en section sportive payent les forfaits des domaines de la vallée. Il évoque aussi la demande de l'Agence de développement des Hautes-Alpes, d'avoir un forfait identique sur tout le département. Christine PORTEVIN propose que la délibération soit votée en l'état, en précisant les points soulevés. Catherine PICHET dit qu'il peut être ajouté que le Président est autorisé à négocier. Le Président propose de la compléter avec les éléments de réponse déjà apportés par les services de l'Etat à ce sujet. Il indique qu'il se rapprochera également de Madame la sous-préfète pour évoquer à nouveau cette action, afin de pouvoir conforter les gestionnaires.

- **DELIBERATION N° 2024-124 : AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Pour la rentrée 2024/2025, il est envisagé de répéter cette action à destination des familles du territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, selon les mêmes modalités que l'an dernier. Il est proposé d'attribuer une aide aux familles pour les transports scolaires des élèves du primaire au lycée pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Paiement par les familles du plein tarif à 90 euros par élève

La participation de la CCGQ est de 60 euros par élève (le reste à charge des familles est de 30 euros sur la base des tarifs 2023/2024).

- Paiement par les familles du tarif réduit à 45 euros par élève

La participation de la CCGQ est de 30 euros par élève (le reste à charge des familles 15 euros sur la base des tarifs 2023/2024).

Il est entendu que :

- l'aide sera versée aux familles du territoire, dès lors qu'au moins un des deux parents y réside de façon permanente, à l'année, la facture doit être libellée au nom du parent résident sur le territoire ;
- la participation sera également attribuée aux familles dites saisonnières ou arrivées en cours d'année et sera calculée, le cas échéant, au prorata du tarif appliqué par la Région.

Le versement de cette aide est conditionné à la remise par les familles concernées des justificatifs nécessaires auprès du secrétariat de mairie de la commune de résidence avant le 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER une aide aux familles pour le transport scolaire correspondant à la rentrée scolaire 2024/2025, dans les conditions ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget principal à l'article 65548 sur l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER le Président à verser cette aide aux familles, à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à cette aide.

Cyr PIATON demande si les familles qui arrivent en cours d'année, y auront le droit. Le Président lui confirme que ce sera possible.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2024-125 : PORTAGE DE L'ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES RISQUES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU GUIL (PAPI) – TRANSFERT DE L'ANIMATION DU PNR QUEYRAS A LA CCGQ**

Le rapporteur rappelle que la CCGQ est engagée dans le programme d'actions pour la prévention des inondations PAPI du bassin versant du Guil, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la compétence GEMAPI, depuis 2019 date de labélisation du programme.

Le rapporteur rappelle que :

L'animation du PAPI du bassin du Guil est assurée depuis plus de 10 ans par le PNR du Queyras, qui déposait la candidature du PAPI d'intention du bassin du Guil en 2013 ;

L'animation du programme PAPI complet de travaux du bassin du Guil fait l'objet d'une action sur l'axe 0 qui permet un financement annuel de l'ordre de 50% d'un montant subventionnable annuel plafonné à 130 000 € couvrant les charges de salaires de l'animation, ce jusqu'en 2028 ;

Le PNR Queyras a informé la CCGQ qu'il ne mobilisait pas l'ensemble de ces aides dédiées à l'animation dans le cadre du PAPI et qu'il serait plus opportun que la CCGQ reprenne cette animation considérant l'importance du volume financier d'actions porté par la CCGQ dans le cadre du PAPI et la charge de travail affectée au service GEMAPI pour assurer cette mise en œuvre et suivi d'actions d'études et travaux ;

Le comité de pilotage du PAPI complet du bassin du Guil réuni le 2 avril 2024 a rendu un avis favorable à un transfert de cette animation du PNR Queyras vers la CCGQ ; il conviendra d'établir un avenant simple n°2 au programme PAPI pour acter cette modification du portage de l'animation ainsi que la composition du comité de pilotage et du comité technique du programme ;

Le portage de cette animation PAPI au sein du service GEMAPI de la CCGQ nécessitera et permettra la création d'un poste à temps plein pour assurer cette nouvelle mission qui pourra être mutualisée avec de la conduite de projets PAPI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE :

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le transfert de l'animation du programme PAPI bassin du Guil à la CCGQ et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;

DE SIGNER l'avenant n°2 du PAPI du bassin du Guil qui actera auprès des partenaires ce transfert d'animation et les dispositions associées ;

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes à cet avenant du programme PAPI du bassin du Guil et à ce transfert d'animation du programme.

Cyr PIATON demande s'il s'agit d'un transfert de personnel. Christian BLANC lui répond que la personne qui s'occupait du PAPI au Parc, va basculer sur le volet plus général, de la GIRN. Cyr PIATON conclue qu'il y aura donc un recrutement. Jean-Louis BERARD trouve ce transfert du portage du PAPI à la com' com' bien. Pour autant, il demande que le travail sur le syndicat de la Haute Durance ne soit pas perdu de vue. Dominique MOULIN rappelle que ce syndicat a été rajouté aux conclusions des assises de l'eau. Le Préfet et la sous-préfète veulent qu'il sorte. Il est envisagé de l'adosser au SMAVD. Toutefois, les com' com' du nord du département garderaient une autonomie de gestion sur leur partie. La création d'un nouveau syndicat paraît compliquer. Il semble plus simple d'être rattaché à un syndicat existant, tout en gardant la possibilité de gérer ses projets. Une réunion est prévue en sous-préfecture pour en parler le 24 juin prochain. La CCPE serait favorable. Le Président doit encore en parler avec l'Embrunais.

REGIE ASSAINISSEMENT

• DELIBERATION N° 2024-126 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT VERAN ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs Etablissements Publics de Coopération doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE :

DE VALIDER LE LANCEMENT DE LA RÉVISION du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran ;

DE MENER une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement, conjointe à l'enquête publique du PLU menée par la commune de Saint-Véran ;

DE CONFIER à la commune de Saint-Véran la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune par l'intermédiaire d'une enquête publique unique ;

DE CHARGER le Président de signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

• **DELIBERATION N° 2024-127 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT – DÉGRÈVEMENT EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS IMPACTES SUITE AUX INTEMPERIES DU 1ER DECEMBRE 2023**

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'apporter un soutien aux sinistrés de l'épisode de crue du 1^{er} décembre 2023,

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement sur la part fixe de la redevance Assainissement.

Ce dégrèvement pourrait s'effectuer :

- Pour les entreprises et les professionnels sur la base du nombre de mois de fermeture des locaux / d'inactivité constatées
- Pour les particuliers : sur la base du nombre de mois d'inoccupation de leur habitation.

Les entreprises, professionnels ou particuliers concernés devront produire tout document pouvant attester de leur situation et a minima un certificat du / de la maire de leur commune reconnue en état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPLIQUER un dégrèvement partiellement sur la part fixe de la redevance Assainissement pour les exercices 2023 et 2024, aux entreprises et professionnels, ainsi qu'aux particuliers du territoire, qui ont été touchés par l'épisode de crue du 1^{er} décembre 2023, dans les conditions proposées ci-dessus ;

MODIFIER, par décision le budget prévisionnel 2024 concerné, lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ;

DE CHARGER le Président de prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document en découlant.

Cyr PIATON demande si l'on dispose d'un estimatif pour savoir ce que cela peut représenter. Le Président dit que la com' com' ne dispose pas pour l'heure d'une liste exhaustive, mais pour ceux qui sont connus, cela représente quelques milliers d'euros. Cyr PIATON acquiesce que ce sont quelques milliers que la com' com' ne va pas percevoir. Le Président indique qu'il lui paraît normal de ne faire payer, l'assainissement aux abonnés qui auraient été touchés. Cyr PIATON confirme que c'est logique, mais dit que cette exonération aura un impact pour la com' com'.

REGIE DECHETS

• **DELIBERATION N° 2024-128 : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS DE LA CCGQ**

Considérant la récente élection municipale partielle de la commune de Mont-Dauphin, le Conseil municipal a désigné Mme Raphaëlle MARTOIA, 2^{ème} adjointe au maire, pour remplacer Mme Barbara FOUNGON, en tant que suppléante ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER comme membres titulaires de la régie, , les conseillers communautaires suivants :

- **Nicolas CRUNCHANT**
- **Dominique BUCCI-ALBERTO**
- **Christian BLANC**
- **Emile CHABRAND**
- **Michel MOUTTE**
- **Anne CHOUVET**
- **Lucie FEUTRIER**
- **Valérie GARCIN EYMEOD**
- **Cyr PIATON**
- **Michel MOURONT**
- **Régis SIMOND**
- **Jean-Louis BERARD**
- **Jean-Louis QUEYRAS**

- Mathieu ANTOINE
- Hervé WADIER

DE DESIGNER comme membres suppléants de la régie, les conseillers municipaux suivants :

- Pauline ROUX
- Jean-Pierre CLAEYMAN
- Sylvie CANOLLE
- Jeanne FAVIER
- Jean-Pierre MASCHIO
- Séverine DRAHE-QUICHOT
- Patricia BELLEVILLE
- Gilbert BONNIN
- Raphaëlle MARTOIA
- Dominique COLLOMB
- Gérard QUERE
- Roland BERNAUDON
- Georgette MILLY
- Sébastien PINZETTA
- Jean-Marc RISOU

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquence la délibération n°2023-224 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2024-129 : REVISION DES STATUTS DU SMITOMGA**

Le conseil syndical du SMITOMGA a délibéré le 12 mars dernier sur la modification de ses statuts pour intégrer la totalité du traitement (transport et traitement des ordures ménagères et des filières de bas de quai de déchèterie).

La rapporteure indique, également, que le SMITOMGA a proposé de faire évoluer la représentativité des deux communautés de communes à part égale au sein du conseil syndical, pour tenir compte des dispositions sur lesquelles s'étaient mis d'accord les communautés de communes.

Madame Anne CHOUVET, en tant que Présidente du SMITOMGA, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (*Dominique LAUDRÉ*)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE TRANSFERER la totalité de la compétence transport et traitement au SMITOMGA comprenant l'ensemble des flux de déchets à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'APPROUVER l'égalité représentativité de la CCPE au sein du conseil syndical du SMITOMGA, afin qu'elle dispose du même nombre de représentants que la CCGQ ;

DE VALIDER, en conséquence, la modification des statuts du SMITOMGA, tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président en concertation avec les représentants de la CCGQ au SMITOMGA, à engager les discussions utiles à ce transfert ;

DE CHARGER le Président de porter à connaissance de la CCPE et du SMITOMGA de cette décision ;

D'AUTORISER le Président d'engager les démarches utiles et à signer les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **MISE À JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE**

Cette délibération est ajournée. Un groupe de travail sera proposé pour se mettre d'accord sur sa rédaction avant de représenter cette délibération au conseil.

- **VERSEMENT D'UNE PART DE L'AIDE CITEO POUR LES DECHETS ABANDONNES AUX COMMUNES**

Cette délibération est ajournée. Ce sujet sera rediscuté lors du prochain conseil d'exploitation de la régie Déchets.

- **ASSERMENTATION DES AGENTS DE LA REGIE DECHETS**

Cette délibération est, également, ajournée. Ce sujet sera rediscuté lors du prochain conseil d'exploitation de la régie Déchets.

- **DELIBERATION N° 2024-130 : REDUCTION REDEVANCES DECHETS 2024 - INTERMARCHÉ ET CARREFOUR**

Dans un objectif de cohérence avec le dégrèvement qui a eu lieu sur la redevance déchets 2023 pour Intermarché et Carrefour dans le cadre de l'évolution du mode de collecte (passage de bacs roulants en points d'apport volontaire), il est proposé d'appliquer à ces deux enseignes la même réduction en 2024.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires aux réductions des redevances concernées, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2024-131 : REDEVANCE DECHETS – DÉGRÈVEMENTS EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS IMPACTES SUITE AUX INTEMPERIES DU 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'apporter un soutien aux sinistrés de l'épisode de crue du 1^{er} décembre 2023,

Il est proposé d'appliquer un dégrèvement de la redevance Déchets.

Ce dégrèvement pourrait s'effectuer :

- Pour les entreprises et les professionnels sur la base du nombre de mois de fermeture des locaux / d'inactivité constatées
- Pour les particuliers : sur la base du nombre de mois d'inoccupation de leur habitation.

Les entreprises, professionnels ou particuliers concernés devront produire tout document pouvant attester de leur situation et a minima un certificat du / de la maire de leur commune reconnue en état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPLIQUER un dégrèvement partiel de la redevance Déchets pour les exercices 2023 et 2024, aux entreprises et professionnels, ainsi qu'aux particuliers du territoire, qui ont été touchés par l'épisode de crue du 1^{er} décembre 2023, dans les conditions proposées ci-dessus ;

DE MODIFIER, par décision le budget prévisionnel 2024 concerné, lors d'une prochaine séance du conseil communautaire ;

RESSOURCES HUMAINES

- **CREATION D'UN EMPLOI DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – CHARGE(E) DE PROJET MOBILITE**

Cette délibération est ajournée. Elle sera représentée une fois le recrutement engagé, comme demandé par les services de l'Etat.

- **DELIBERATION N° 2024-132 : RIFSEEP- CIA-ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-0108 DU 04 04 2024**

Le rapporteur rappelle que les modalités d'attribution du RIFSEEP ont été modifiées au 1^{er} janvier 2024, pour le versement de l'IFSE étant entendu que le CIA ferait l'objet d'une attribution ultérieure. Il précise que le CIA a été instauré, à titre exceptionnel, pour les agents du service activités nordiques, pour tenir compte des engagements pris en début de saison d'hiver 2023/2024, selon les mêmes modalités qu'instaurées antérieurement en attendant d'engager une réflexion plus globale concernant l'ensemble des services communautaires.

Il est proposé, en conséquence, d'annuler la délibération n° 2024-0108 du 4 avril 2024 portant sur la mise en place du CIA, dans cette perspective.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ANNULER la délibération n° 2024-0108 du 4 avril 2024 portant sur la mise en place du CIA.

• **DELIBERATION N° 2024-133 : REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

Considérant qu'il convient d'amender l'article 7 « Horaires en vigueur dans la collectivité » afin de supprimer les plages horaires indiquées de présence des agents et de remplacer par : « *une présence à son poste correspondant aux horaires de travail de l'agent validés par son supérieur hiérarchique* ». Le Président indique qu'une modification du règlement intérieur aura lieu pour intégrer ces nouveaux éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification ci-dessus énumérée de l'article 7 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes ainsi présenté,

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024-110 du conseil communautaire du 4 avril 2024 portant sur le même sujet.

• **DELIBERATION N° 2024-134 : ORGANIGRAMME DES SERVICES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'organigramme simplifié des services de la Communauté de communes ainsi présenté, ayant pour date d'effet le 1^{er} juin 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette évolution, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2022-0278 adoptée en conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2024-135 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Le rapporteur rappelle que le budget principal de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras supporte les dépenses du chapitre 012 d'un certain nombre d'agents affectés sur plusieurs budgets. Une refacturation par le budget principal vers les budgets annexes (Maisons de santé, ordures ménagères, assainissement, microcentrale, mobilité) est effectuée, dans un second temps.

Répartition des agents multi budgets émergeant au budget principal au 1^{er} juin 2024 :

FONCTIONS	Service d'affectation	Budget sur lequel est refacturé	Ventilation
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVSENT	GEMAPI	31.3%
DST	GPADM	Assainissement	25.0%
DST	GPADM	GEMAPI	25.0%
DST	GPADM	Ordures Ménagères	25.0%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	EMAGQ	Ordures Ménagères	50.0%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	EMAGQ	Mobilité	5.0%
CHEF D'EXPLOITATION APN	DEVSENT	GEMAPI	8.3%

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT portage repas/collecte OM	SPOPPREPGQ	Ordures Ménagères	40.0%
CHEFFE DE SERVICE FIN	SGXFIN	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	2.5%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	SGXRH	Assainissement	10.0%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	SGXRH	Ordures Ménagères	10.0%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	SGXRH	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	20.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE SMIAGD	DEVSYNDIC	(SMIAGD)	100.0%
ASSISTANTE DE DIRECTION	SGXRH	Assainissement	9.0%
ASSISTANTE DE DIRECTION	SGXRH	GEMAPI	3.0%
ASSISTANTE DE DIRECTION	SGXRH	Ordures Ménagères	16.0%
ASSISTANTE DE DIRECTION	SGXRH	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	2.5%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	GEMAPI	10.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	Ordures Ménagères	10.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	Microcentrale	10.0%
CHEFFE DE SERVICE ATER	ATERADM	Mobilité	30.0%
COMPTABLE	SGXFIN	Maison de Santé	10.0%
CHEFFE DE SERVICE RH	SGXRH	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	2.5%
CHEFFE DE SERVICE RH	SGXRH	Ordures Ménagères	8.0%
CHEFFE DE SERVICE RH	SGXRH	Assainissement	5.0%
CHEFFE DE SERVICE RH	SGXRH	GEMAPI	2.0%
CHEF DE SERVICE ST	GPADM	Microcentrale	10.0%
RESPONSABLE MAINTENANCE	GPADM	ZAE	20.0%
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	DEVADM	Maison de Santé	5.0%
CHEFFE DE SERVICE ENERGIES	GPADM	Réseau de Chaleur	25.0%
CHARGE DE COMMUNICATION	SGXCOM	Ordures Ménagères	62.5%
CHARGE DE COMMUNICATION	SGXCOM	Assainissement	10.0%
CHARGE DE COMMUNICATION	SGXCOM	GEMAPI	10.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	Ordures ménagères	40.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	Assainissement	10.0%
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE ST	GPADM	GEMAPI	40.0%
CHEFFE DE SERVICE DEVECO	DEVADM	ZAE	10.0%
GESTIONNAIRE RH	SGXRH	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	10.0%
GESTIONNAIRE RH	SGXRH	Ordures Ménagères	16.0%
GESTIONNAIRE RH	SGXRH	Assainissement	9.0%
GESTIONNAIRE RH	SGXRH	GEMAPI	3.0%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	2.5%

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-267 adoptée en conseil communautaire en date 18 décembre 2023, portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} juin 2024 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- DELIBERATION N° 2024-136 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LES AUTRES BUDGETS**

Répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe assainissement au 1^{er} juin 2024 :

FONCTIONS	Service d'affectation	Budget sur lequel est refacturé	Part facturée
Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	GEMAPI	10 %
Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	Microcentrale	10 %

Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	Réseau de Chaleur	10 %
Technicienne	ASSADM	SPANC	A hauteur du nombre de contrôles
DST	ASSADM	Budget principal	20 %
DST	ASSADM	Budget microcentrale	10%
DST	ASSADM	Ordures ménagères	20 %
DST	ASSADM	GEMAPI	20 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2022-268 adoptée en conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe assainissement telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} juin 2024 ;

- **DELIBERATION N° 2024-137 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES VERS LES AUTRES BUDGETS**

Répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères au 1^{er} juin 2024 :

FONCTIONS	Service d'affectation	Budget sur lequel est refacturé	Part facturée
Directeur(trice) régie	DECGEN	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	20.0%
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	50.0%
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	50.0%
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	50.0%
Gestionnaire administrative et financière	DECGEN	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	20.0%
Gestionnaire administrative et financière	DECGEN	Budget principal	20.0%
Agent d'exploitation	DECGEN	Budget principal	100.0%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-0269 adoptée en conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} juin 2024 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget annexe ordures ménagères vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

FINANCES & BUDGET

- **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2024 - MODIFICATION**

Cette délibération est ajournée. Moins de la moitié des communes a délibéré. Cette délibération sera, donc, représentée une fois qu'une majorité de communes aura délibéré.

- **DELIBERATION N° 2024-138 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES - BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes a contracté un bail emphytéotique avec le Crédit agricole (anciennement AUXIFIP) pour la construction de la gendarmerie située sur Guillestre en 2007, pour 30 ans.

Ce bail emphytéotique a été conclu à échéances progressives et à taux variable basé sur l'indice EURIBOR 3 mois.

Au regard de l'augmentation de ce taux constaté depuis deux ans, les loyers perçus ne couvrent plus

le montant des échéances de ce bail.

Pour tenir compte, également, de l'augmentation des échéances au cours des années à venir et anticiper leurs incidences sur les budgets ultérieurs, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de provisionner la somme de :

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	100 000 €	Remboursement BEA gendarmerie Guillestre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-139 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Le rapporteur expose que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget et qu'il est nécessaire de réajuster les crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	102 810.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-420 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-4228 : Versements à des organismes de formation	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	104 110.45 €	52 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-61 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	2 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-325 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	14 864.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	17 544.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-61 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 680.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 680.00 €
D-7391118-020 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	4 465.68 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	0.0 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	4 465.68 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-031 : Formation (élus)	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-420 : Autres contributions	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65821-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65823-020 : Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	0.00 €	113 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 800.00 €	150 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 383.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	6 383.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-026 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	159 121.90 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	159 121.90 €

R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 372.00 €
R-7473-4238 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 508.33 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 880.33 €
Total FONCTIONNEMENT	108 910.45 €	330 592.68 €	0.00 €	221 682.23 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-74-01 : MAISON DE L ESCARTON DE QUEYRAS-BOURBONNAIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 242.00 €
R-13141-35-01 : AIRE DE JEUX CVV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 277.00 €
R-1318-167-01 : LOCAUX ADMINISTRATIFS-BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 016.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 535.00 €
D-2031-202-01 : TRANSFERT COMPETENCE EAUX	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-223-01 : CIS GUILLESTRE	27 767.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-94-01 : CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 687.31 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	27 767.21 €	30 000.00 €	0.00 €	69 687.31 €
D-2138-94-01 : CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS AIGUILLES	0.00 €	69 686.71 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-218-01 : CENTRE TECHNIQUE GUILLESTRE	0.00 €	7 110.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEHONIE	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-167-01 : LOCAUX ADMINISTRATIFS-BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	15 048.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	139 344.71 €	0.00 €	0.00 €
R-261-01 : Titres de participation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 355.19 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 355.19 €
D-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-01 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 767.21 €	169 344.71 €	20 000.00 €	131 577.50 €
Total Général	333 259.73 €	333 259.73 €	333 259.73 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **DELIBERATION N° 2024-140 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1**

Le rapporteur expose que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget et qu'il est nécessaire de réajuster les crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
R-13111-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €
R-1313-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1313-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 150.00 €
R-1313-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	147 800.00 €

D-2031-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	57 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	57 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10 : STEP VARS	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	143 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-31 : STEP GUILLESTRE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-34 : RESEAUX GUILLESTRE	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-35 : RESEAUX AIGUILLES	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-40 : RESEAUX ABRIS-RISTOLAS	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	164 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-46 : RESEAUX EYGLIERS	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-49 : ASSAINISSEMENT LES CLOTS - ST CLEMENT	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50 : RESEAUX ARVIEUX	57 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-10 : STEP VARS	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	486 800.00 €	434 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	486 800.00 €	634 600.00 €	0.00 €	147 800.00 €
Total Général		147 800.00 €	147 800.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-141 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°1**

Le rapporteur expose que compte-tenu de l'avancement des projets, il est nécessaire de réajuster les crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6132-410 : Locations immobilières	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-410 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	400.00 €	10 400.00 €	0.00 €	10 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1312-99-01 : MSP_AIGUILLES	0.00 €	6 855.38 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-99-01 : MSP_AIGUILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 855.38 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	6 855.38 €	0.00 €	6 855.38 €

Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 855.38 €	0.00 €	6 855.38 €
Total Général	16 855.38 €		16 855.38 €	

- **DELIBERATION N° 2024-142 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MOBILITE N°1**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre du budget principal en augmentant les crédits au 611 pour les futurs marchés de transport de cet été (navettes estivales de l'Escarton et navette estivale de Guillestre-Eygliers-Mont-Dauphin).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	111 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	113 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113.100.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	113 100.00 €	0.00 €	113 100.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total Général	93 100.00 €		93 100.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-143 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZAE N°1**

Le rapporteur expose que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget et qu'il est nécessaire de réajuster les crédits.

La Communauté des Communes du Guillestrois et du Queyras a vendu en 2021 un terrain sur la ZAE du Villard. Cette vente a été réalisée en HT or ce budget est soumis à TVA.

Afin de régulariser le montant de la TVA il est nécessaire d'annuler le titre de recette n°1 de l'exercice 2021 pour la somme de 146 960 € (article 673) équilibré par une recette du même montant (article 7015).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-61 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	146 960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	146 960.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-61 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 960.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 960.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	146 960.00 €	0.00 €	146 960.00 €
Total Général	146 960.00 €		146 960.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2024-144 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Le budget annexe primitif 2024 Mobilité était déficitaire et nécessitait une subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2024, à hauteur de **341 786.95 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65823 du budget principal 2024 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-145 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**

Le budget annexe primitif 2024 Maison de Santé du Guillestrois et du Queyras est déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2024, à hauteur de 171 849.89 € ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2024 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

Il est évoqué l'attribution du marché relatif aux travaux sur le Chalps. Les travaux du stade de biathlon sont, également, abordés et notamment, concernant son éventuelle extension. Les modalités de calcul des attributions de compensation relatives aux navettes touristiques font, enfin, l'objet d'un échange entre les élus.

N'ayant plus de questions, le Président propose de clore la séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 21h00.

Le Président,
Dominique MOULIN



Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT



